

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1904

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine,
M. Coquerel, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat et M. Lachaud

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le ministère du travail publie de façon trimestrielle, à partir de la mise en œuvre de l'expérimentation prévue au présent article, un rapport qui fait état de l'évolution des chiffres du chômage, du mal-emploi, du halo du chômage et du nombre de contrats précaires et détaille les mesures prévues pour lutter contre ces phénomènes et favoriser l'accès de toutes et tous à un emploi durable, socialement utile et écologiquement soutenable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement entend contraindre les privés d'emploi à remplir un journal de bord mensuel afin de vérifier l'effectivité de leurs recherches. Ce procédé est profondément stigmatisant et infantilisant.

Il tend à faire penser que la responsabilité du chômage incombe aux personnes qui en sont victimes. Il méprise ainsi 6,2 millions de personnes, qui seraient à ses yeux incapables de faire les recherches nécessaires pour trouver un emploi.

Pourtant, selon les chiffres de Pôle Emploi, 86 % des inscrits effectuent de manière méthodique ces recherches.

En s'attaquant aux 14 % de découragés le gouvernement tente de masquer son incapacité à relancer la création d'emplois socialement utiles et écologiquement soutenables.

Le problème du chômage de masse est bien celui de la pénurie d'emplois.

Les auteurs de cet amendement entendent donc demander à la ministre du Travail de remplir les mêmes obligations auxquelles elle veut contraindre les chômeurs. Il s'agit de remettre chaque trimestre un rapport sur l'évolution des chiffres du chômage, du mal-Emploi, du halo du chômage et du nombre de contrats précaires et qui détaille les mesures prévues pour y remédier.